

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION A
VILOGIA SOCIETE
ANONYME D'HLM
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR
LA REHABILITATION
DE 120
LOGEMENTS SUR
PLUSIEURS
ADRESSES AUX
LILAS.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

OBJET : ATTRIBUTION A VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 120 LOGEMENTS SUR PLUSIEURS ADRESSES AUX LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil et notamment l'article 2298,

CONSIDERANT la volonté de Vilogia Société Anonyme d'HLM de réhabiliter 120 logements situés aux Lilas sur plusieurs adresses aux Lilas,
La ville peut donner sa garantie d'emprunt pour permettre la réalisation du projet.

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le contrat n°129052 en annexe signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Vilogia Société Anonyme d'HLM,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DIT que le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 300 060,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129052 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 300 060,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le contrat de prêt n°129052 est constitué de deux lignes de prêt dont les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Offre CDC contrat n°129252		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Taux fixe - complémentaire à l'éco prêt	Eco prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5459473	5459472
Montant de la ligne du prêt	440 060 €	1 860 000 €
Commission d'instruction	0	0 €
Pénalité de dédit	Indénité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,06%	0,25%
TEG de la ligne du prêt	1,06%	0,25%
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index	Taux fixe - complémentaire à l'éco prêt	Livret A
Marge fixe sur index		-0,25%
Taux d'intérêt *	1,06%	0,25%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance Piroritaire (intérêts diiférés)	Échéance Piroritaire (intérêts diiférés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	sans objet	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

ARTICLE 3 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Vilogia Société Anonyme d'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer pour son paiement à Vilogia Société Anonyme d'HLM en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

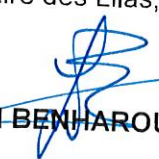
ARTICLE 4 : DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 5 : PRECISE que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre :

Abstentions : 2

NPPV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D8-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le 04 FEV 2022
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.